

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

(JR)

N° 16

OBJET :

MONASTERE DE BROU
Convention entre la Ville de
Bourg-en-Bresse et le Centre
des Monuments Nationaux -
Avenant n° 2 à la convention du
1^{er} avril 1999

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2005

Présents : M. BERTRAND Jean-Michel, Député-Maire ;
M. BRETON, Mmes MOREL, GUILLERMIN, DESFARGES,
MM. FROMONT, LEPELTIER, MOREL-LAB, Mmes BODARD, JEAN-
LOUIS, WITTMANN, Adjoints ;
Mme BOZON, M. BRAYARD, M. CAILLAT, Mme CLAME, MM.
COURTIEUX, DEBAT (à partir de la question 4^e), Mme DOMINJON-
STENGER, MM. DORE, LE MAOUT, Mme MAYER, MM. MAZUY,
MORNET, Mme MOTTA, MM.PARAMELLE, PERRIOD, Mme PONS
LAMOITTE, MM. PRITZY, RODET, Mmes SAINT-ANDRE, ZILLER

Excusés : M BERNIGAUD (Mme DESFARGES), Mme LAUGEL (M
MOREL LAB), Mme BRENDEL (M MORNET), Mme CHAMPEL (Mme
SAINT ANDRE) , M DEBAT jusqu'à la question 4 d , Mme DUTHU (M
RODET), M FEILLENS (Mme WITTMANN), M GAUTHERET (M DEBAT à
partir de la question 4 e), M LACROIX (Mme DOMINJON-
STENGER), Mme NOLL (Mme BOZON), Mme PERRET (Mme MOREL), Mme
TOWNSEND-GIRARD (M FROMONT), Mme VEILLEROT

Secrétaire de séance : M MAZUY

Rapporteur : Mme JEAN LOUIS

EXPOSE

Il est rappelé à l'assemblée qu'une convention a été passée entre la Ville de Bourg-en-Bresse et le Centre des Monuments Nationaux pour la gestion et la promotion conjointes du Monastère de Brou. Cette convention approuvée par délibération du 1^{er} mars 1999, a pris effet le 1^{er} avril 1999 et a été complétée par l'avenant n° 1 en date du 13 octobre 2000.

Cette convention arrive à échéance le 31 mars 2005 et elle doit être renouvelée et éventuellement modifiée. Une nouvelle convention est à l'étude et dans cette attente l'avenant n° 2 prolonge l'actuelle convention dans les mêmes termes pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} avril 2005 au 30 septembre 2005.

L'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette prolongation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'UNANIMITE

APPROUVE l'avenant n° 2 autorisant la prolongation de la convention pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} avril au 30 septembre 2005.

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint faisant fonction, à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Bourg-en-Bresse, l'avenant n° 2 entre le Centre des monuments nationaux et la Ville de Bourg-en-Bresse.